

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 juin 2020

Président de séance : Michel BAINVEL

Membres autorisés au vote : Mme de BOUDEMANGE (Mairie d'Arradon), Mr BAINVEL (Maire de Baden – Président RENVA), Mr FAY (Maire de Brandivy), Mr LUTROT (Maire du Bono), Mr LORHO (Maire de Ploeren), Mr FOUCAULT (Maire de Séné – VP RENVA), Mr GILLET (Mairie de Vannes), Mme ROUDIER* (Présidente du CN Baden), Mr VIDOR (Président de La Mouette Sinagote), Mr LOBERT (Président CN Arradon))
Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme LE BRETON (DGA GMVA), Mr Sébastien FABLET (Directeur RENVA), Mr BRUDER (Président du GAZELEC Voile)

Membres excusés : Mme LE BRETON (DGA GMVA), Mr FAY (Maire de Brandivy), Mr LUTROT (Maire du Bono), Mr LORHO (Maire de Ploeren)

Membres absent : Mr FOUCAULT (Maire de Séné – VP RENVA)

Président de séance : Michel BAINVEL

Membres autorisés au vote présents :

Mme de BOUDEMANGE (Mairie d'Arradon), Mr BAINVEL (Maire de Baden – Président RENVA), Mr GILLET (Mairie de Vannes), Mme ROUDIER* (Présidente du CN Baden), Mr VIDOR (Président de La Mouette Sinagote), Mr LOBERT (Président CN Arradon))

Total des votants : 6 et 1 double voix (club de Baden)

Membres avec pouvoirs : 0

Membres excusés : Mr FAY (Maire de Brandivy), Mme LE BRETON (DGA GMVA),

Membres invités : Mr Sébastien FABLET (Directeur RENVA), Mr BRUDER (Président du GAZELEC Voile), Mr FRAVAL Vincent (coordinateur 47Nautik)

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 juin 2020

Objet de la délibération :

Délibération 5- DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU DIRECTEUR PAR INTERIM

Monsieur le Président expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 11 des statuts de la RENVA énumère les attributions du Directeur dans le fonctionnement de la régie conformément à l'article R2221-28 du code général des collectivités territoriales.

L'article 10 dispose quant à lui que le Conseil d'Administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures de services qui peuvent passée en la forme négociée en raison de leur montant

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Déléguer à Mr Le directeur, à compter du 11 juillet 2020, le pouvoir de prendre toute décision comme la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures de services qui peuvent passée en la forme négociée en raison de leur montant
- De décider qu'une information sera donnée lors de la passation de contrats au CA de la RENVA dès lors que le montant excède 10 000€ HT

Le quorum constaté, le Conseil d'Administration délibère et,

- délègue à Monsieur le Directeur par intérim la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fourniture et de services qui peuvent passée en la forme négociée en raison de leur montant
- décider qu'information sera donnée lors de la passation des contrats au CA de la RENVA, dès lors que le montant excède 10 000€ HT.

Résultat des votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de la R.E.N.V.A

Mr Michel BAINVEL